

DELIBERATION N° 163/78 : INTERDICTION DE CIRCULATION PRISE PAR LE MAIRE DE  
MESSEIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- rappelle à Monsieur le Maire la situation très dangereuse créée par l'état de la chaussée de LUDRES à MESSEIN, située sur le territoire de la Commune de MESSEIN, empruntée, notamment par les cars de ramassage scolaire,
- regrette que Monsieur le Maire de MESSEIN ait pris un arrêté d'interdiction de circulation,
- demande à Monsieur le Maire de LUDRES d'entreprendre toutes les démarches nécessaires afin que la Commune de MESSEIN reprenne les travaux de réfection sur son territoire, du C.V.O. de LUDRES à MESSEIN.